

En vertu du GATT, le Canada a le droit de prendre des mesures pour compenser la perte commerciale subie en raison des mesures appliquées par les États-Unis. En conséquence, le Canada a officiellement informé le GATT le 31 mai 1989 de son intention de retirer certaines concessions tarifaires.

Le ministre McDermid a indiqué qu'un Avis, publié dans la Gazette du Canada (copie annexée) du 9 juin 1989, dresse la liste des produits importés principalement des États-Unis et désignés comme susceptibles d'être visés par le retrait des concessions tarifaires. Aux termes de l'Avis, les parties intéressées sont invitées à faire leurs commentaires d'ici le 24 juin 1989.

M. McDermid, tout en soulignant l'importance de convaincre les États-Unis de la ferme intention du gouvernement de défendre les intérêts commerciaux légitimes du Canada, a mis en évidence la nécessité de consulter les parties intéressées pour s'assurer que les mesures les plus appropriées soient adoptées.

Le ministre a également déclaré que le gouvernement étudiera avec soin les commentaires reçus avant de choisir les produits qui feront l'objet d'un retrait de concessions tarifaires.

Le ministre Crosbie a exprimé sa déception face au refus des États-Unis de redonner accès aux mélanges de sucre et de dextrose originaires du Canada. De déclarer le ministre: "Le Canada juge cette mesure fort contrariante. Ni le Canada ni les États-Unis n'ont intérêt à imposer des restrictions à l'importation".

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service des relations avec les médias, ministère des Affaires extérieures, au numéro de téléphone (613) 995-1874, ou avec M. D. Satherstron, du ministère des Finances, au numéro de téléphone (613) 992-7096.